

# LE CONCEPT GÉNÉRAL POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES EN SUISSE, IMPACT D'UN RAPPORT D'EXPERT SUR LES POLITIQUES ÉDUCATIVES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES (LANGUES NATIONALES ET ANGLAIS)

Zwei Fremdsprachen ab der Primarstufe, die Festlegung von GER-Niveaus in den Lehrplänen, eine koordinierte Sprachendidaktik, die Förderung von Austausch und Mobilität: Das Gesamtsprachenkonzept für den Sprachunterricht in der Schweiz (sog. „Lüdi-Bericht“) diente den Kantonen als Arbeitsgrundlage und hatte Einfluss auf die Erarbeitung der Sprachenstrategie von 2004 bis hin zu den Empfehlungen von 2017. Zwanzig Jahre nach der Erstellung des Berichts stehen mittlerweile auch neuere Erkenntnisse und Instrumente zur Verfügung, mit deren Hilfe sich der Sprachunterricht in der Schweiz weiter verbessern lässt.

## Dominique Chételat & Karine Lichtenauer

CDIP



Karine Lichtenauer ist wissenschaftliche Mitarbeiterin beim Generalsekretariat der EDK. Ihre Haupttätigkeit betrifft die Koordination

des Sprachenunterrichts in der vielsprachigen Schweiz. Dabei stützt sie sich auf ihre Kenntnis des Bildungssystems in der Schweiz und auf ihre Erfahrung als Dozentin für Fremdsprachendidaktik in der Lehrerbildung.



Au moment de la rédaction de l'article, Dominique Chételat était Chef de l'Unité Scolarité obligatoire au Secrétariat général de la CDIP. Il a précédemment

été enseignant, directeur d'établissement et chef de la Scolarité obligatoire pour la partie francophone du Canton de Berne.

Le *Concept général pour l'enseignement des langues en Suisse* (Lüdi et al., 1998), aussi appelé *Rapport Lüdi* du nom du coordinateur des travaux, est un rapport d'experts mandaté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 1998 pour évaluer les impulsions qui, du point de vue de spécialistes et scientifiques du domaine, devraient être données à l'enseignement des langues dans le système éducatif suisse. La CDIP a pris connaissance du rapport et nombre de ses points ont été repris dans les travaux de coordination de l'enseignement des langues au cours des années suivantes.

Pour rappel, le rôle de la CDIP n'est pas de décider des méthodes d'enseignements, d'élaborer des plans d'études ni d'imposer des législations aux administrations cantonales, mais de permettre aux cantons de «développer l'école et d'harmoniser leurs législations cantonales respectives» (Concordat sur la coordination scolaire, CDIP, 1970). En ce sens, la CDIP ne peut édicter des recommandations émises par des instances externes – quels que soient leurs fondements scientifiques –

et les cantons ne peuvent les appliquer sans prendre en compte la volonté de la population, exprimée dans les urnes par le biais des votations (référendums et élections). Le Rapport Lüdi constitue ainsi une référence importante pour les travaux de coordination entre les cantons, mais non une base légale. Le présent article vise donc à montrer les points de contact, mais aussi les divergences ou les évolutions, entre les réflexions exprimées dans le Rapport Lüdi et les travaux de coordination de la CDIP.

Le présent article s'articule en deux parties: 1) une brève énumération des textes fondamentaux de la CDIP jusqu'en 2014 (basée sur Fuchs, 2014)<sup>1</sup> et de leurs convergences avec les recommandations formulées dans le Rapport Lüdi, puis 2) une présentation sommaire des travaux de la CDIP dans les années suivantes.

### 1. Du *Rapport Lüdi* à la décision d'adopter de nouvelles recommandations

> 2001: Travaux de la CDIP pour de nouvelles recommandations pour l'enseignement des langues (non adoptées

par l'Assemblée plénière de la CDIP).

> 2004: Adoption de la Stratégie de la CDIP et du programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues à l'école obligatoire (Stratégie des langues) (CDIP, 2004).

> 2007: Approbation par l'Assemblée plénière de la CDIP de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) (CDIP, 2007). Parallèlement aux travaux ayant conduit au concordat HarmoS, les articles constitutionnels sur l'harmonisation de l'instruction publique entrent en vigueur en 2006 (Art. 62 Cst.).

> 2011: Adoption par les cantons des objectifs nationaux de formation, qui décrivent notamment les compétences fondamentales que les élèves doivent posséder dans les langues étrangères à la fin de la 8<sup>e</sup> et de la 11<sup>e</sup> année de scolarité obligatoire<sup>2</sup> (CDIP, 2011).

> 2013: Adoption de la stratégie des langues pour le degré secondaire II (CDIP, 2013).

> 2014: Confirmation de la stratégie des langues de 2004 et décision d'élaborer des recommandations pour l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire (CDIP, 2014).

Ces travaux de coordination ont concrétisé plusieurs aspects du Rapport Lüdi (le numéro du principe ou de la voie possible auquel ils se réfèrent est indiqué entre parenthèses):

> Une deuxième langue nationale et l'anglais sont enseignés dès le degré primaire selon le modèle 5<sup>e</sup>/7<sup>e</sup>: une langue est introduite en 5<sup>e</sup> année de scolarité obligatoire, l'autre en 7<sup>e</sup> année. Ce modèle 5<sup>e</sup>/7<sup>e</sup>, contraignant pour les 15 cantons signataires du Concordat HarmoS, est mis en œuvre dans 23 cantons, les initiatives cantonales pour l'enseignement d'une seule langue étrangère au degré primaire ayant toutes été rejetées (n°1, 3, 5).

> Une troisième langue nationale doit être proposée par tous les cantons au degré secondaire (n°1).

> Les objectifs de l'enseignement des langues sont harmonisés pour la fin des degrés primaire et secondaire I. L'ensemble des cantons est tenu de garantir l'atteinte de ces «compétences fondamentales», déterminées sur la base du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (Conseil de l'Europe, 2001) (n°2, 6, 7). Contrairement

aux recommandations des auteurs du Rapport Lüdi (Lüdi *et al.*, 1998: 11), les élèves doivent acquérir le même niveau de compétence en anglais et dans la deuxième langue nationale.

> Un dispositif est mis en œuvre pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales.

> L'utilisation du Portfolio européen des langues (PEL) (CDIP *et al.*, 2005) a été promue avec, toutefois, un succès relatif (n°12).

> Selon la Stratégie des langues de 2004, une didactique coordonnée des langues doit être mise en œuvre (n°8), les échanges (des élèves et des enseignants) doivent être promus (n°10) ainsi que la diversification des méthodes d'apprentissage/enseignement (n°11), l'acquisition de stratégies d'apprentissage (Lüdi *et al.*, 1998, p. 5), etc. Nombre de ces points ont été repris ensuite dans les plans d'études régionaux et les moyens d'enseignement.

Les travaux concernent aussi des dimensions peu abordées dans le Rapport Lüdi, telle que l'amélioration des compétences langagières et didactiques des enseignant-e-s.

## 2. Après une période de développement, une période de consolidation

Depuis 2014, les travaux se poursuivent. Au niveau intercantonal, il convient de noter en priorité les Recommandations de la CDIP relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire du 26 octobre 2017 (CDIP, 2017) et la Stratégie suisse «Echanges et mobilité» de la Confédération et des cantons du 2 novembre 2017 (Confédération suisse et CDIP, 2017).

Les recommandations de 2017, élaborées avec les associations professionnelles des responsables d'établissement et des enseignant-e-s, constituent une contribution au développement de l'enseignement des langues et soutiennent en ce sens les travaux actuels des cantons. Il s'agit de renforcer et consolider l'apprentissage des élèves pour que ceux-ci acquièrent les compétences définies et développent leur compétence interculturelle.

La procédure d'audition et les discussions menées pour l'élaboration des recommandations ont montré que des recommandations concrètes étaient souhaitées. Les recommandations sont articulées autour de quatre domaines: a. les conditions

**1** Fuchs présente les principaux travaux de coordination réalisés dans le domaine de l'enseignement des langues entre 2004, date de l'adoption par la CDIP de sa Stratégie des langues (CDIP 2004) et 2014. L'article met en évidence les processus politiques conduisant aux travaux de coordination intercantonale.

**2** La numérotation correspond aux années de scolarité obligatoire en Suisse (de 1 à 11) et inclut deux années d'école enfantine ou les deux premières années de cycle élémentaire (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>).

L'ensemble des activités de la CDIP dans le domaine de l'enseignement des langues montrent donc que le Rapport Lüdi est toujours d'actualité. Cependant, la situation, l'état des connaissances, le matériel disponible ont connu des évolutions qui permettent d'orienter les travaux actuels de façon parfois plus ciblée ou légèrement différente pour atteindre le même objectif: un enseignement des langues de qualité pour tous les élèves.

de l'enseignement des langues étrangères dans les classes, b. la formation initiale et continue des enseignant-e-s, c. les échanges et la mobilité, et d. les projets de recherche et d'expérimentation.

En ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères en classe (a.), plusieurs aspects sont soutenus: la collaboration entre les degrés d'enseignement pour favoriser les transitions, les enseignements et évaluations axés prioritairement vers les compétences, la mise à disposition de matériel permettant une différenciation des enseignements, le soutien des langues nationales ou les formes d'enseignement variées (immersion, pédagogie de projets). Des projets dans ces domaines sont d'ailleurs développés et mis en œuvre par des enseignant-e-s, établissements et cantons. Certains sont le fruit d'initiatives personnelles ou de petites équipes d'enseignement et leur renommée dépasse alors difficilement les frontières de l'école alors que les approches et le matériel développés sont d'une qualité qui mériterait de les transférer à d'autres contextes. Ainsi, la CDIP a publié en octobre 2017 des *Bonnes pratiques dans l'enseignement des langues*, récoltées dans toute la Suisse (Lichtenauer & Chételat, 2017). Il s'agit d'exemples existants concrets susceptibles de soutenir les enseignants et les administrations dans la mise en œuvre de la conception de l'enseignement des langues promue dans le Rapport Lüdi, la Stratégie des langues de la CDIP et les recommandations de 2017.

Certains points mis en avant dans le Rapport Lüdi et largement repris dans les travaux ultérieurs n'ont pas eu le succès escompté. Par exemple, l'utilisation du PEL n'est pas généralisée et sa promotion est

actuellement controversée. Des réflexions doivent donc être menées pour savoir si et comment les principes du PEL peuvent être appliqués dans la situation actuelle. De même, l'harmonisation du niveau de compétence langagière exigé dans la formation des enseignant-e-s n'est pas achevée. Mais entretemps, d'importants travaux ont conduit à l'élaboration de profils spécifiques à la profession enseignante (Kuster *et al.*, 2014). Conformés au CECR, mais sans lien avec les niveaux du CECR, les «profils» présentent l'avantage de répondre précisément aux besoins des enseignant-e-s.

Ces évolutions constantes, qu'il s'agisse de réussites ou non, qu'elles soient cohérentes avec des expertises passées ou non, doivent être prises en compte dans les travaux de coordination actuelle. Il convient aussi de soutenir les recherches et les projets d'expérimentation qui permettront de poursuivre l'amélioration de l'enseignement des langues conformément à l'état actuel des connaissances (partie d. des recommandations de 2017). La promotion des échanges et de la mobilité des élèves (niveau individuel), des classes et aussi des enseignant-e-s se retrouve dans l'ensemble de ces travaux, dans le but de favoriser le contact entre les personnes issues de régions linguistiques différentes et permettre le développement de compétences communicatives et interculturelles. Ainsi, après la création par la Confédération et la CDIP de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) en 2016 et de son agence Movetia en 2017, la Confédération et les cantons ont adopté une Stratégie suisse «Échanges et mobilité». Le premier objectif de cette stratégie est d'augmenter la quantité et la qualité des échanges. Des travaux sont actuellement en cours pour la mise en œuvre de la stratégie en termes de collaboration intercantonale.

L'ensemble des activités de la CDIP dans le domaine de l'enseignement des langues montrent donc que le Rapport Lüdi est toujours d'actualité. Cependant, comme cela a été évoqué précédemment, la situation, l'état des connaissances, le matériel disponible ont connu des évolutions qui permettent d'orienter les travaux actuels de façon parfois plus ciblée ou légèrement différente pour atteindre le même objectif: un enseignement des langues de qualité pour tous les élèves.

## Références

CDIP (1970). *Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970*. <https://edudoc.ch/record/1548/files/1.pdf>.

CDIP (2004). *Enseignement des langues à l'école obligatoire: Stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale. Décision du 25 mars 2004 de l'Assemblée plénière de la CDIP. [=Stratégie des langues]*. [https://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen\\_f.pdf](https://edudoc.ch/record/30009/files/sprachen_f.pdf).

CDIP (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) du 14 juin 2007*. [https://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS\\_f.pdf](https://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf).

CDIP (2011). *Compétences fondamentales pour les langues étrangères. Standards nationaux de formation. Adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011*. [https://edudoc.ch/record/96779/files/grundkomp\\_fremdsprachen\\_f.pdf](https://edudoc.ch/record/96779/files/grundkomp_fremdsprachen_f.pdf).

CDIP (2013). *Stratégie de la CDIP du 24 octobre 2013 pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues étrangères dans le degré secondaire II formation générale (écoles de maturité et de culture générale). [= Stratégie des langues pour le degré secondaire II]*. [https://edudoc.ch/static/web/dokumentation/sprachenstrat\\_sek2\\_f.pdf](https://edudoc.ch/static/web/dokumentation/sprachenstrat_sek2_f.pdf).

CDIP (2014). *Prise de position de la CDIP du 31 octobre 2014 concernant l'enseignement des langues*. [https://edudoc.ch/record/115078/files/pb\\_sprachenunterricht\\_stellungnahme\\_f.pdf](https://edudoc.ch/record/115078/files/pb_sprachenunterricht_stellungnahme_f.pdf).

CDIP (2017). *Recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire. Adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 26 octobre 2017*. [https://edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/empfehlungen\\_sprachenunterricht\\_f.pdf](https://edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/empfehlungen_sprachenunterricht_f.pdf).

CDIP (éd.), Bersinger, S., Jordi, U. & Tchang, M. (2005). *Portfolio européen des langues PEL II: Version pour enfants et jeunes de 11 à 15 ans*. Berne: Schulverlag plus.

Confédération suisse (DEFR, DFI) & CDIP (2017). *Stratégie suisse Échanges et mobilité de la Confédération et des cantons*. 2 novembre 2017. [https://edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/AM\\_Strategie\\_20171102\\_f.pdf](https://edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/AM_Strategie_20171102_f.pdf).

Conseil de l'Europe, Division des langues vivantes (2001). *Cadre européen commun de référence pour les langues. Apprendre, enseigner, évaluer*. Paris: Didier.

Fuchs, G. (2014). La stratégie des langues de la CDIP de 2004 à 2014. *Babylonia* (1), 20–23.

Kuster, W., Klee, P., Egli Cuenat, M., Roderer, T., Forster-Vosicki, B., Zappatore, D., Kappler, D., Stoks, G. & Lenz, P. (2014). *Berufsspezifisches Sprachkompetenzprofil für Fremdsprachenlehrpersonen. Site du projet pour le téléchargement des profils pour les degrés primaire et secondaire I; allemand/français/italien*. [http://www.phsg.ch/desktopdefault.aspx/tabid-2086/1668\\_read-6386](http://www.phsg.ch/desktopdefault.aspx/tabid-2086/1668_read-6386).

Lichtenauer, K. (coord.), Chételat, D. (coord.), Brohy, C., Chesini, C., Egli Cuenat, M., Gerber, B., Kappler, D., Klee, P., Loder-Büchel, L. & Wirrer, M. (2017). *Bonnes pratiques dans l'enseignement des langues – Exemples pour l'enseignement des langues nationales et de l'anglais à l'école obligatoire*. Secrétariat général CDIP. <http://langues.educa.ch/fr/bonnes-pratiques>.

Lüdi, G., Bosshard, H. U., Boillat, J.-M., Oertle Bürki, C. & Bersier, C. (1998). *Quelles langues apprendre en Suisse pendant la scolarité obligatoire? Rapport d'un groupe d'experts mandaté par la Commission Formation Générale pour élaborer un «Concept general pour l'enseignement des langues»*. A l'attention de la Conférence Suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP). 15.07.1998. Berne: CDIP. [= Rapport Lüdi]